

PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS A L'HABILITATION ELECTRIQUE

La prise en charge des formations à l'habilitation électrique est la suivante (les plafonds des prises en charge concernent uniquement les frais pédagogiques) :

- **habilitation B0/H0**

1 jour minimum dont 0,5 jours de pratique

. Montant : plafonné à **350 € TTC** (évaluation comprise)

- **autre habilitation électrique**

2 jours minimum dont 0,5 jours de pratique

. Montant : plafonné à **950 € TTC** (évaluation comprise)

- **recyclage**

1 jour minimum

. Montant : plafonné à **350 € TTC** (évaluation comprise)

A l'issue de la formation, le formateur formulera à l'employeur un avis l'aidant à définir le contenu du titre d'habilitation en fonction du travail effectué et lui précisera les critères d'évaluation. Dans tous les cas, c'est l'employeur qui habilite ses salariés.

Date d'application : 1^{er} juillet 2012.